



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

ADMINISTRATION COMMUNALE DE RECKANGE- SUR-MESS

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Date de la séance: **8 mars 2023**

Présents : M. Carlo MULLER, bourgmestre

M. Christian TOLKSDORF, échevin

M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusés: M. Robert LECLERC, échevin

Ordre du jour: **072/2023**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018 ;

Considérant l'information tardive par l'entrepreneur du début de chantier dans la rue Centrale à Limpach;

Considérant qu'il y a lieu de coordonner les travaux de deux fournisseurs de réseau Post et Creos afin de minimiser l'impact sur la circulation ;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement de la circulation requis et que le chantier sera terminé avant la date du prochain conseil communal prévu le 30 mars 2023;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers il échet de réglementer la circulation;

Considérant que la circulation sera réglée par des feux tricolores au niveau de l'intersection de la rue Centrale avec la rue de Reckange, du 13 mars 2023 à 9h00 jusqu'à la fin du chantier (prévisiblement le 24 mars 2023 à 16h00);

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant, arrête à l'unanimité et prie l'autorité supérieure de bien vouloir en prendre connaissance:

Numéro : 072/2023

Date de vote au collège échevinal : 08/03/2023

Date de vote au conseil communal :


Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 13/03/2023

Date fin : 24/03/2023


Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Centrale (CR106) à Limpach (Lampech)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4/1	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison 25 - A la hauteur de la maison 29	

Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Reckange. rue de (CR178) à Limpach (Lampech)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4/1	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison 1	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme. Reckange-sur-Mess, le 8 mars 2023


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLOU
Secrétaire communal